

**M A I R I E
D E
M O I S S A T**

Puy-de-Dôme

Route de Billom
63190 MOISSAT

Tél. : 04 73 68 13 43

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moissat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier JEANVOINE, Maire.

Date de convocation : 15 février 2020

Étaient présents : Olivier JEANVOINE, Annie LAGEYRE, Franck DUCHER, Dominique COLL-SERRES, Thierry TISSERAND, Isabelle BRACALE, Isabelle GROUIEC, Freddy THOMAS, Alexandre DEVAUX, Pierre MIGLIARA, Marie-Flore ONZON, Cédric MAGAUD.

Procuration de Mélanie GENDRE à Annie LAGEYRE

Étaient absents : Martine MALTERRE-PUYFOULHOUX, Pascal MERY excusé.

La séance est ouverte à 20 h 15

Secrétaire de séance : Cédric MAGAUD

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

1 – Compte de Gestion « Commune »

Mme Annie LAGEYRE présente le Compte de Gestion 2019 pour le « *Budget de la Commune* » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenté les comptes de l'exercice 2019 pour le « *Budget de la Commune* », après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2019.

2 – Compte Administratif « Commune »

M. le Maire rappelle que le Compte Administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente, y

compris celles qui ont été engagées mais non payées (les restes à réaliser). Il se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Il précise qu'il ne peut prendre part au vote, et qu'il convient d'élire un président de séance.

M. Pierre MIGLIARA est élu et accepte la présidence afin de permettre le vote des Comptes Administratifs 2019 de la Commune et de l'assainissement de Moissat.

1. Fonctionnement

Recettes	885 305.17 €
Dépenses	796 793.82 €
Excédent	88 511.35 €

2. Investissement

Recettes	227 099.76 €
Dépenses	366 763.94 €
Déficit	139 664.18 €

Après délibération, les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019.

3 – Affectation du résultat « Commune »

Les membres du Conseil après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019, qui fait apparaître :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 721.02 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 139 664.18 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 88 511.35 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 82 830.10 €

En recettes pour un montant de : 12 040.71 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 208 732.55 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 88 511.35 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité décident d'affecter les résultats de la façon suivante :

Affectation à la section d'investissement :

Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 88 511.35 €

Report du solde au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 0.00 €

4 – Compte de Gestion « Assainissement »

Mme Annie LAGEYRE présente le Compte de Gestion 2019 pour le « *Budget Assainissement* » ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenté les comptes de l'exercice 2019 pour le « *Budget Assainissement* », après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion de l'assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil votent donc à l'unanimité le Compte de Gestion pour le budget Assainissement pour l'exercice 2019.

5 – Compte Administratif « Assainissement »

1 - Exploitation

Recettes	63 929.53 €
Dépenses	34 710.21 €
Excédent	29 219.32 €

2 - Investissement

Recettes	366 795.57 €
Dépenses	359 410.57 €
Excédent	7 385.00 €

Après délibération, les membres du Conseil votent à l'unanimité le Compte Administratif Assainissement pour l'exercice 2019.

6 – Affectation du résultat « Assainissement »

Les membres du Conseil après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019, qui fait apparaître :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 8 238.06 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section d'investissement de : 7 385.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 29 219.32 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 153 200.00 €

En recettes pour un montant de : 88 866.79 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 65 186.27 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 29 219.32 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité décident d'affecter les résultats de la façon suivante :

Affectation à la section d'investissement :

Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 29 219.32 €

Report du solde au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » 0.00 €

7 – Projets de cessions / acquisitions de terrains

M. le Maire informe que la commune est propriétaire depuis le 31 janvier 2020 des parcelles qui appartenaient jusque-là aux « Biens de section » et à « l'Association Foncière » de Moissat. Les actes ont été signés auprès de Maître Jean-Marie BEGON, Notaire à Vertaizon.

Alain MIALON : Projet de construction d'un hangar :

M. le Maire présente un projet de construction d'un hangar à structure métallique de 704.75 m² servant de stabulation, déposé par M. Alain MIALON en juillet 2018, sur les parcelles cadastrées section ZK n° 53, 57, 305,393, 394 et 395, au lieu-dit « Les Bargueires ». Une construction d'un tel volume ne peut s'envisager sans la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Permis de Construire a été accordé le 27 septembre 2018.

Le dossier est pour l'heure suspendu en raison de la présence d'un fossé communal appartenant à « l'Association Foncière » de Moissat située le long de la parcelle cadastrée section ZK n° 53. Ce fossé qui n'existe plus mais qui est cependant cadastré section ZK n° 54 d'une surface de 7 a 70 ca, est maintenant un bien de la commune.

ENEDIS, porteur du projet de panneaux photovoltaïques, ne peut s'engager tant que la rase n'est pas un bien propre à M. Alain MIALON.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce fossé maintenant communal.

Les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- de définir une règle pour la vente de parcelle communale qui sera la suivante :
 - Pour les terrains agricoles : prix de la valeur du terrain agricole à voir avec la Chambre d'Agriculture,
 - Pour les petites parcelles de domaine public situées intra-muros : 10.00 € le m²
- De vendre à M. Alain MIALON, la parcelle cadastrée section ZK n° 54, au lieu-dit les Bargueires, au prix de la valeur du terrain agricole.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Jean-Marie BEGON, Notaire à Vertaizon.

M. FOUCHER : terrain sous les oies

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme et M. FOUCHER qui souhaite acquérir la partie arrière de leur propriété, fossé cadastré section ZK n° 6 appartenant à la commune.

Ils sont propriétaires de la parcelle cadastrée section ZK n° 10, située « Chemin sous les oies ».

Conformément à la demande de la Collectivité, ils ont clôturé leur terrain et se sont alignés côté voirie afin d'être au même niveau que leurs voisins, Mme et M. Marcel AMORIN.

Après délibération les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- D'échanger avec Mme et M. FOUCHER, la partie de fossé cadastré section ZK n° 6 située dans le prolongement de leur propriété, contre la partie de terrain située en façade, pour l'euro symbolique,
- De faire borner le fossé aux frais de la Collectivité,
- De demander à Mme et M. FOUCHER de faire poser un drain au fond du fossé avant de le combler,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cet échange auprès de Maître Jean-Marie BEGON, Notaire à Vertaizon.

Christelle LAGEYRE : Chemin sous le Terrail

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil en date du 24 janvier il avait expliqué qu'une anomalie a été relevée à l'occasion d'un bornage réalisé par Mme Christelle LAGEYRE sur sa propriété longeant le chemin du Terrail. Sous réserve de vérification, lors du remembrement de 1971, le chemin a été déporté sur les propriétés riveraines en contrebas afin de maintenir le talus situé en surplomb dans sa forme initiale.

Mme Christelle LAGEYRE a fait appel au cabinet de géomètres GEOVAL pour établir un document d'arpentage.

M. Thierry TISSERAND propose de se renseigner sur les conditions de régularisation de cette anomalie auprès des services de la DDT.

Après délibération les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires relatives à la régularisation de ce dossier auprès de Maître Jean-Marie BEGON, Notaire à Vertaizon.

Henri PUYFOULHOUX : La Croix Blanche

Suite à la sollicitation de M. PUYFOULHOUX, à l'occasion des travaux de réseaux d'assainissement sur le secteur de la Croix Blanche, et afin de pouvoir raccorder son habitation, M. le Maire propose d'échanger une partie de la parcelle ZO n° 267 avec la parcelle cadastrée C n°2372 située Route de Billom.

Après délibération les membres du Conseil décident à l'unanimité :

- De procéder à l'échange de parcelle,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cet échange auprès de Maître Jean-Marie BEGON, Notaire à Vertaizon.

8 – Courrier de M. Bruno RAPP

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. Bruno RAPP, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 574 au lieu-dit « Vigne Rouge ». Il demande l'autorisation de traverser la parcelle communale cadastrée section D n° 575 pour desservir sa propriété en réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité.

Il propose de renforcer l'accès par des matériaux stabilisants et s'engage à régler tous les frais occasionnés par ces travaux.

Après délibération, les membres du Conseil à l'unanimité :

- Autorisent M. Bruno RAPP à traverser la parcelle communale cadastrée section D n° 575 afin d'effectuer la pose des réseaux d'eau, de téléphone et d'électricité sur son terrain,
- Les frais engagés pour ces travaux seront à la charge du demandeur.

9 – Devis divers

- Lave-vaisselle de la cantine

Mme Dominique COLL-SERRES informe que le lave-vaisselle de la cantine a eu plusieurs pannes conséquentes ces derniers mois. Elle présente un devis des Ets CBH qui ont réalisé les récentes réparations et qui ont été sollicité pour son remplacement.

- Lave-vaisselle chargement frontal 500 x 500 2 099.00 €

- Support inox	439.00 €
- Forfait intervention et main d'œuvre	149.00 €
- TOTAL HT	2 687.00 €

Après délibération, les membres du Conseil approuvent ce devis à l'unanimité, pour un montant de 2 687.00 € HT soit 3 224.40 € TTC.

- Thermostat pour pilotage aérotherme à la salle polyvalente

M. Franck DUCHER présente un devis de Yann'Elec pour le changement du thermostat avec verrouillage de la température pour le pilotage de l'aérotherme de la salle polyvalente.

Montant du devis HT : 102.90 €

Après délibération, les membres du Conseil approuvent ce devis de Yann'Elec à l'unanimité, pour un montant de 102.90 € HT soit 123.48 € TTC.

- Diffuseurs lumineux PPMS

M. Franck DUCHER présente un devis de Yann'Elec pour la fourniture, la pose et le câblage de 9 diffuseurs lumineux à l'école dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) : Bureau de la directrice, classe CP/CE1, classe CE2/CM1, classe CE1/CE2, classe CM1/CM2, classe maternelle petite section, classe maternelle grande section, réfectoire, bureau UFCV.

Montant du devis HT : 3 975.00 €

Après délibération, les membres du Conseil approuvent ce devis de Yann'Elec à l'unanimité, pour un montant de 3 975.00 € HT soit 4 770.00 € TTC.

- Chemin du Lac

M. Franck DUCHER rappelle qu'un projet de construction d'habitation est prévu « Chemin du Lac ». Il présente 2 devis de la SEMERAP concernant :

L'extension en diamètre 200 au réseau assainissement avec terrassement

OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Terrassement	3 000.00 €	3 600.00 €
Canalisation et accessoires	2 921.49 €	3 505.79 €
TOTAL	5 921.49 €	7 105.79 €

Pose de gaine PTT et EDF

OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Préparation du chantier	180.00 €	216.00 €
Tranchée pour canalisation	234.90 €	281.88 €
Mise en place de sable	240.00 €	288.00 €
Mise en place de grave	540.00 €	648.00 €
Evacuation de déblais	210.00 €	252.00 €
PV pour transport de déblais	312.00 €	374.40 €
Réfection de fossés	117.00 €	140.40 €
Main d'œuvre	432.00 €	518.40 €
TOTAL	2 265.90 €	2 719.08 €

Après délibération, les membres du Conseil approuvent ces devis de la SEMERAP à l'unanimité, pour un montant de :

Extension en diamètre 200 au réseau assainissement avec terrassement : 5 921.49 € HT soit 7 105.79 € TTC.

Pose de gaine PTT et EDF : 2 265.90 € HT soit 2 719.08 € TTC.

- Broyeur d'accotement

M. Franck DUCHER présente un devis des Ets VACHER pour l'achat d'un broyeur d'accotement.

Montant du devis HT : 5 700.00 €

D'autres devis sont demandés et seront présentés lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Courrier de M. Jean DUBIEN

M. le Maire présente un courrier de M. Jean DUBIEN qui souhaite louer une partie du terrain communal cadastré section D n° 1820, situé à Moissat-Haut, afin de l'exploiter en potager.

M. Franck DUCHER précise que le château d'eau est implanté sur ce terrain et qu'il faut dans un premier temps, demander l'aval du SIAEP.

2 – Ecole/Cantine

Mme Dominique COLL-SERRES informe qu'un groupe de Parents d'élèves ira visiter les locaux d'API le 13 mars 2020.

M. le Maire et Dominique COLL-SERRES rencontreront la diététicienne d'API, vendredi 28 février, afin de faire le point sur les repas fournis.

3 – Aire de jeux « Le Lac » à Moissat-Haut

M. Thierry TISSERAND informe que les jeux situés sur l'aire « Le Lac » à Moissat-Haut ont été restauré avec beaucoup de goûts par un travail de grande qualité du personnel des services techniques.

4 - GEMAPI

M. Thierry TISSERAND rappelle que les Communauté de Communes de « Billom Communauté » et « Entre Dore et Allier » ont conjointement lancé une phase de pré-contrat territorial (sur 2 ans) sur les ruisseaux du Litroux et du Jauron.

Elle va permettre de réaliser un diagnostic des deux cours d'eau ainsi que les études nécessaires pour relever les potentielles problématiques. Les deux EPCI ont recruté un animateur rivière pour animer cette phase de pré-contrat.

Coût du projet : 1,50 €/habitant

5 – Syndicat du Bois de l'Aumône

M. Alexandre DEVAUX fait le point sur la réunion du Syndicat du Bois de l'Aumône qui a eu lieu le 8 février à Artonne.

- information sur l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (Communes de plus de 10 000 hbts),
 - vote des budgets « Principal » et « Tri et Valorisation »,
 - fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOM) pour l'année 2020 : taux de 10.88 % qui s'appliquera sur le territoire du SBA,
 - acquisition des parcelles YB 168 et YB 172 pour la construction d'un pôle de valorisation sur la commune de Combronde,
 - modification du tableau des effectifs,
 - adoption du plan de formation au profit des agents.

6 – Élections Municipales

M. le Maire demande aux élus de se rapprocher du secrétariat de Mairie afin de faire connaître les disponibilités de présence pour le bureau de vote du dimanche 15 mars.

7 – Tour de France

M. le Maire informe que 2 grandes manifestations traverseront la commune de Moissat :

La Préfecture prévoit des réunions avec les Maires concernés par le trajet de ces courses cyclistes afin d'organiser au mieux la circulation et la sécurité.

Dans un premier temps, il faudra prévoir :

- Les stationnements,
- Faire un sondage auprès des associations communales pour l'organisation,
- Prévoir la signalétique etc...

8 – Association « Les Minots de Moissat »

M. le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements pour la subvention exceptionnelle versée à l'association « Les Minots de Moissat » à l'occasion du spectacle de danses traditionnelles organisé avec l'école le 26 mai prochain.

9 – Association « LE CAME »

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « LE CAME » qui sollicite une subvention spéciale pour l'organisation de la fête de la musique qui aura lieu le 13 juin 2020.
Le sujet sera étudié lors de la préparation du Budget Primitif 2020.

10 – Remerciements

En clôture de cette dernière session du conseil municipal du mandat 2014/2020, M. le Maire remercie les élus pour leur investissement tout au long de celui-ci.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 40